

FONDS EUROPÉENS et REGIONAUX

**WEBINAIRE du Lundi 25
Janvier**

17h – 18h30

Dispositifs

« Modernisation de l'amont forestier »

Et

**« Valorisation des bois normands / émergence de
micro-filières »**



Quelques règles préalables

Outil de visioconférence WEBEX :

- Les micro et les vidéos sont fermés à défaut (pour ne pas endommager la bande passante),
- Pour prendre la parole, merci d'utiliser la « **main levée** » (petit bouton) pour qu'on puisse vous la donner. 
- Si des ressources documentaires sont évoquées, les indiquer à tous dans le « **chat** ». 
- Eviter les acronymes dès que possible.

Public cible : ETF, exploitants forestiers, scieries, ETA, CUMA...

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

MODERNISATION DE L'AMONT FORESTIER

De quoi s'agit-il ?

Investissements en faveur de la modernisation de l'amont forestier de la filière bois

Objectifs :

Consolider, moderniser et développer le parc matériel de l'ensemble du secteur « amont de la filière bois » en Normandie, avant la transformation industrielle.

Accompagner le tissu des entreprises de ce secteur de la filière pour moderniser leur outil de production et s'adapter aux demandes du marché.

Préserver les sols, richesses de nos forêts, et éviter leurs tassements.

Pour qui ?

Investissements en faveur de la modernisation de l'amont forestier de la filière bois

Bénéficiaires :

- Entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- Exploitants forestiers,
- Coopératives forestières (Alliance Forêt Bois, UNSF 2A),
- Autres micro, petites et moyennes entreprises.

Le siège du porteur de projet doit être localisé en Normandie

Tout précédent dossier de la période 2014-2022 doit être terminé et avoir fait l'objet d'un dépôt de demande de paiement finale avant de déposer un nouveau dossier ; ce doit être un nouveau projet.

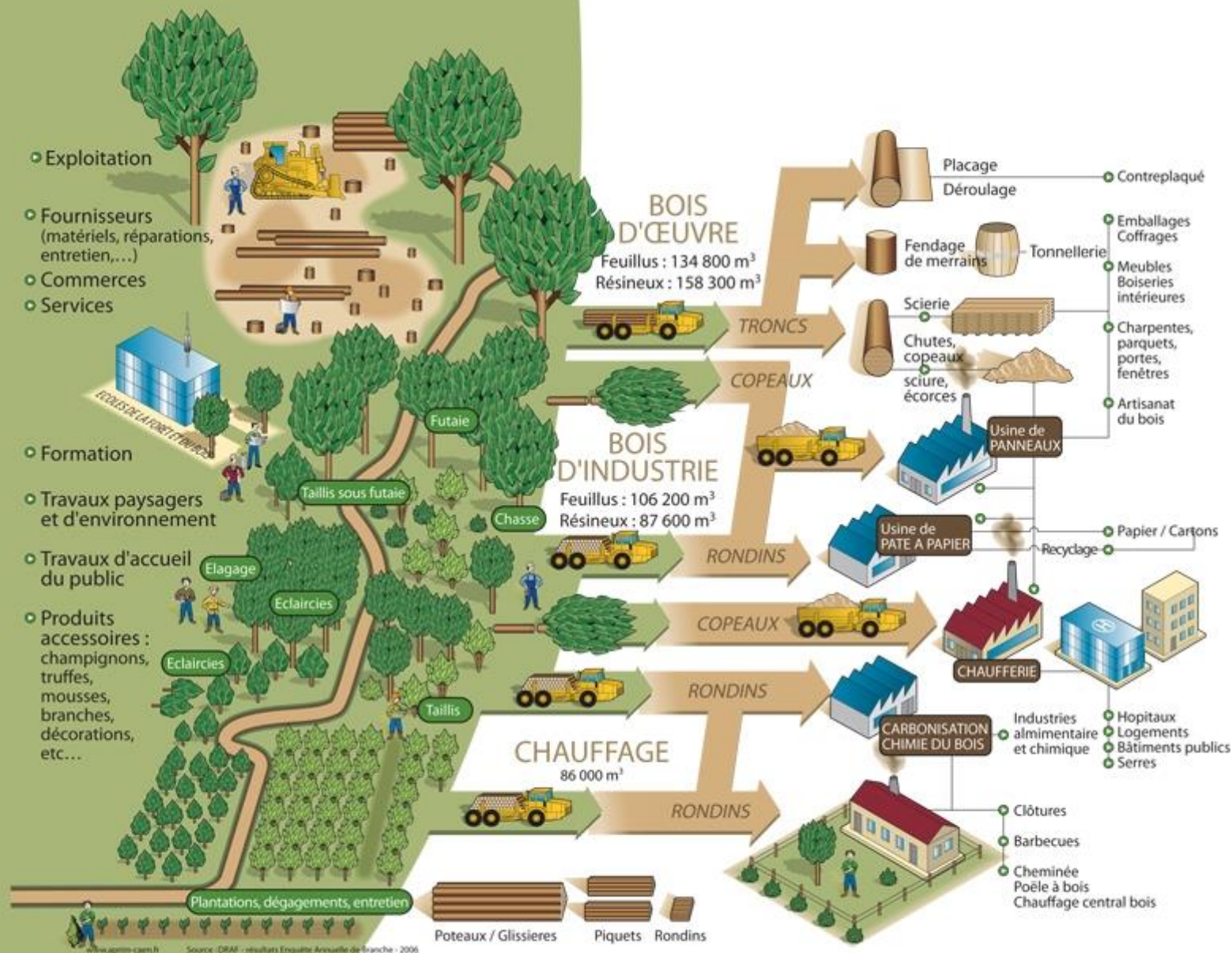
Exploitation

- Fournisseurs (matériels, réparations, entretien,...)
- Commerces
- Services

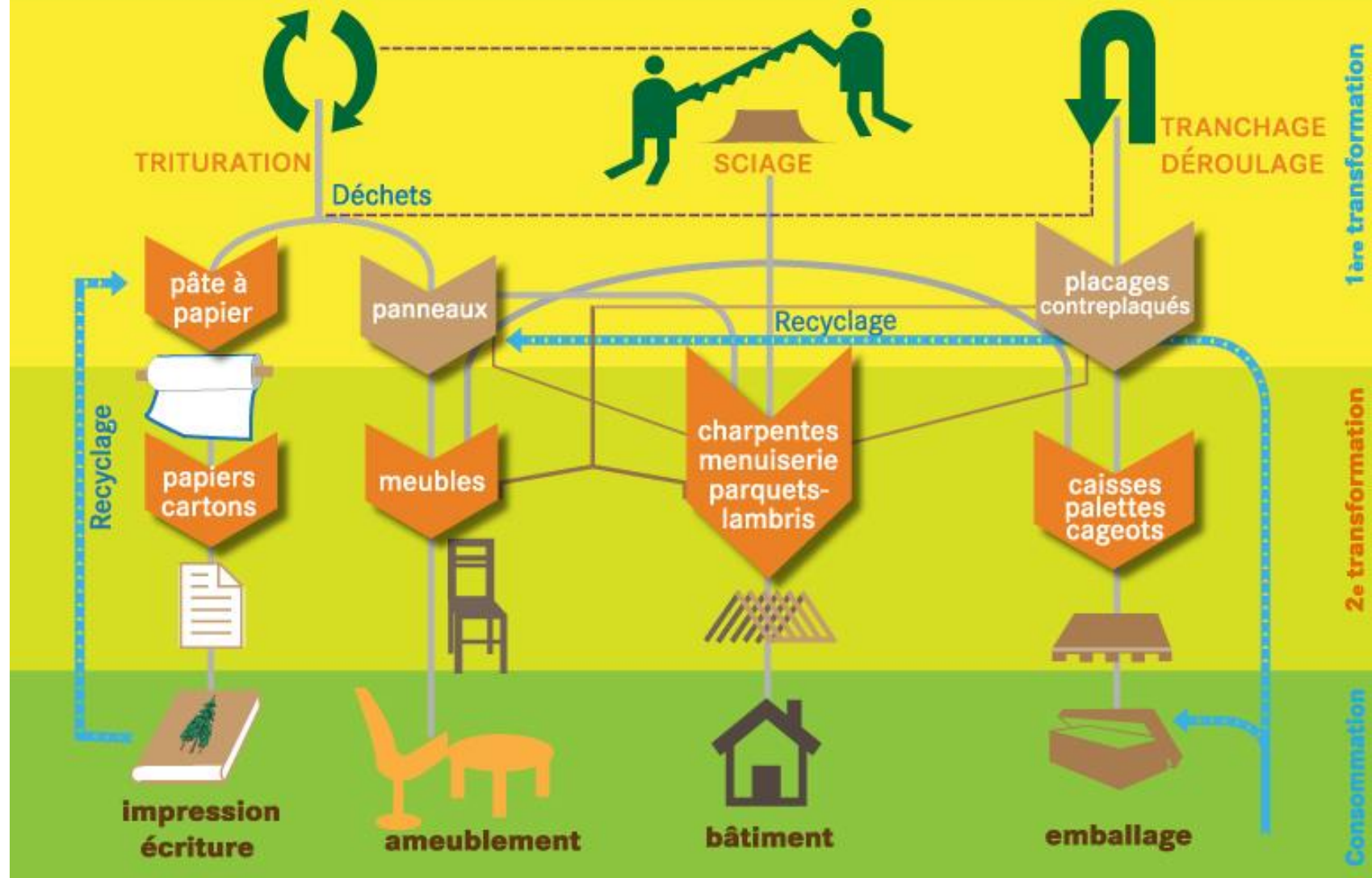
Formation

- Travaux paysagers et d'environnement
- Travaux d'accueil du public

- Produits accessoires : champignons, truffes, mousses, branches, décorations, etc...



LA FILIÈRE FORÊT BOIS



Quels types de matériels ? - 1

Matériels éligibles :

- machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage (y compris sécateurs et grappin-scie),
- ensemble tracteur forestier-treuil,
- débusqueurs à grue,
- engins porteurs forestier ou ensemble tracteur forestier-remorque-grue,
- équipements spéciaux permettant de réduire la pression au sol des engins forestiers : tracks de portance,
- têtes d'abattage,
- équipement de débardage,
- câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente,
- machine combinée de façonnage de bûches, d'une capacité totale inférieure ou égale à **10 000 m3 par an**

Quels types de matériels ? - 2

Matériels éligibles (suite) :

- matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géoréférencées, ordinateur embarqué) et logiciels,
- équipement forestier pour tracteur agricole,
- scieries mobiles, d'une capacité totale inférieure ou égale à **10 000 m3 par an**,
- broyeurs à plaquettes automoteurs ou tractés avec l'obligation d'un contrat d'approvisionnement en bois énergie sur **50% de leur production**.

Ne sont pas éligibles :

- renouvellement à l'identique, remplacement des pièces d'usure et entretien,
- matériels d'occasion,
- matériels de débardage avec pinces ou grappins non complétés d'un treuil ou tout autre dispositif permettant de tirer les bois jusqu'au cloisonnement d'exploitation,
- remorques forestières à fond mouvant

Quels types de matériels ? - 3



Une scierie mobile pour un travail à la maison

Agriculture. En plus du renouvellement de sa machine à bois déchiqueté, la Cuma Haïes'nergie et territoire vient d'acquiescer une scierie mobile. Interview de Philippe Dilard, son président.

En quoi consiste une scierie mobile ? À quels besoins entend répondre votre investissement dans ce domaine ?

« Philippe Dilard : « L'idée est venue comme d'habitude de nos adhérents agriculteurs qui regrettaient de ne plus pouvoir utiliser les arbres de leur ferme pour la construction. Il existe de moins en moins de petites scieries de proximité, ce qui rend difficile, sinon impossible, le découpage d'une petite quantité d'arbres par un particulier, ou un professionnel. La scierie répond à ce besoin-là en Seine-Maritime, car le premier équipement de ce type disponible en Normandie se situe dans l'Orne. C'est un équipement tracté par un carroussel, qui se rend chez le client. Celui-ci doit uniquement préparer la bûche de bois en avant, dans un espace accessible par le véhicule. La scierie peut prendre en charge des

grumes jusqu'à 1,3 mètre de diamètre et mesurant jusqu'à 9 mètres de long. Autrement dit, un arbre de haut jet de clôture par exemple, tombé accidentellement ou qu'il a fallu abattre. La scierie peut calculer a priori ce que l'on peut découper dans la grume, des planches d'épaisseur variable, des bûssings, des poteaux, et en quelle quantité. La découpe s'effectue ensuite au millimètre près ! L'idée n'est pas de concurrencer les scieries existantes, mais de permettre la valorisation des bois locaux qui se perdent dans un coin aujourd'hui, faute de moyens adaptés. »

Votre coopérative agricole développe également son outil de déchiquetage de bois. Est-ce le signe que la plaquette bois pour le chauffage se développe en Seine-Maritime ?

« Les pouvoirs publics locaux,



La scierie mobile peut prendre en charge des grumes jusqu'à 1,3 mètre de diamètre, photos (DR)

tels que la Région, le pays de Bray, ou encore les métropoles s'entendent de plus en plus à la plaquette. En effet d'un côté, du bois depuis quelque temps, des perspectives se sont ouvertes avec les chaufferies bois dans la Métropole de Rouen et zones en discussion avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Nous allons ainsi livrer 2 000 tonnes de bois bocagère de chèque à la chaufferie de Mont-Saint-Aignan, pour un équipement qui absorbe 20 000 tonnes de bois par an. Fin 2021, nous devrions livrer 4 500 tonnes de plaquettes par an à une chaufferie prévue dans les Hauts de Rouen. Ce qui vient s'ajouter aux con-

trats passés avec les Villes de Neuchâtel-en-Bray et Gaillefontaine. La plaquette bocagère, issue des vides de fruitiers et du bocage, reste minoritaire dans l'approvisionnement des gros équipements tels que les chaufferies urbaines. Mais elle est locale, tracée et peut être associée à un plan de gestion. Aujourd'hui, notre cuma produit 8 000 tonnes de plaquettes par an, dont 70 % sont autoconsommées dans les chaufferies de nos adhérents ou clients, utilisées en paillage végétal ou en bois raméal fragmenté. »

18 juin 2019
PN
PAR CHLOE MICHELLE
PAR CHRISTOPHE TRÉNET



Quelles conditions d'accès ?

Conditions d'éligibilité :

- Investissements localisés en Normandie
- Tout demandeur doit obligatoirement être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Tout demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Levée de présomption de salariat pour les entreprises de travaux forestiers immatriculées 240Z (code NAF), prestataires de service en exploitation forestière.
- Utilisation obligatoire d'une huile hydraulique biodégradable et non écotoxique

Conditions de sélection : Une grille de sélection existe.

- Priorisations des dossiers avec un faible impact sur l'environnement (notamment sur les sols).
- Travail sur la sécurité et l'hygiène, facteurs de compétitivité.
- Démarche de qualité (exemple NORMANDIE BOIS BUCHE)

Focus sur la marque NORMANDIE BOIS BUCHE

NORMANDIE BOIS BUCHE, des entreprises normandes qui s'engagent !

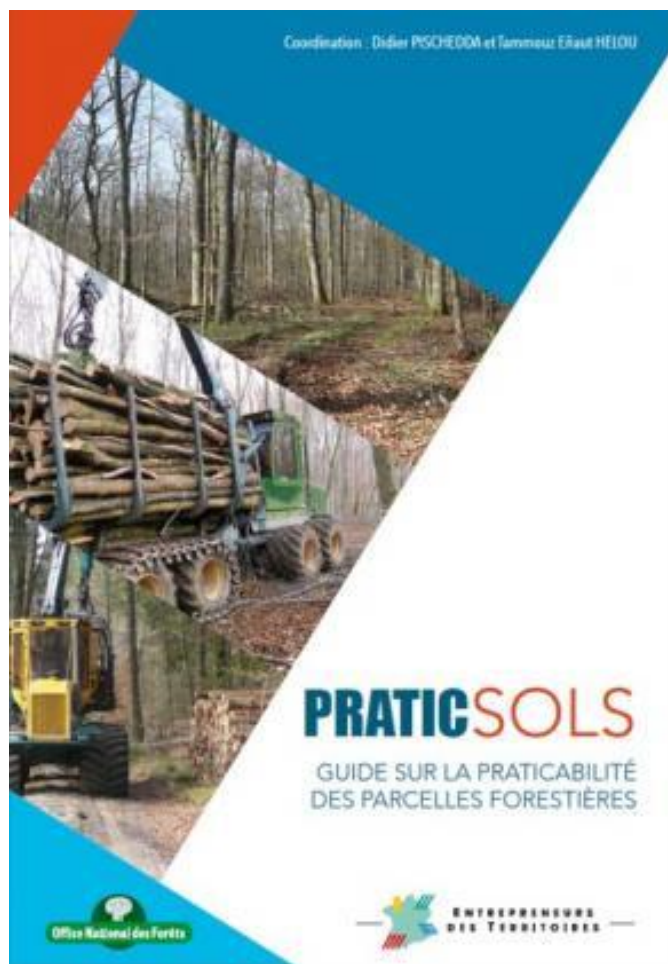
Créée en 2010 par la filière forêt-bois normande (FIBOIS Normandie), la marque NORMANDIE BOIS BUCHE a trois objectifs :

- Donner aux consommateurs une meilleure lisibilité sur les produits achetés,
- Leur permettre d'identifier des professionnels reconnus et engagés dans une démarche de qualité,
- Promouvoir l'utilisation du chauffage au bois dans de bonnes conditions.

Les engagements portent sur la fourniture de **bois issus d'essences «feuillues», correctement calibrés (de 0,33, 0,5 ou 1m) et dont le pouvoir calorifique est clairement identifié (sec/demi-sec ou vert).**

Site : <http://www.normandieboisbuche.com/>

Focus sur la préservation des sols



- Lien avec la formation des conducteurs d'engins forestiers
- Cellule « ETF, exploitants forestiers » au sein de FIBOIS NORMANDIE (<https://www.professionsbois.com/>)

Modalité financières - 1

SUBVENTION

TAUX FIXE : 30% + Bonification possible de 10% dès lors qu'il y aura **création d'emplois.**

Création d'emplois = Le demandeur doit, au plus tard au moment de la demande du versement du solde de l'aide avoir créé un ou des emplois correspondant à au moins 0,5 ETP (une preuve d'embauche au plus tard 3 mois après la livraison du matériel sera exigée lors de l'instruction de la demande de paiement).

PLAN DE FINANCEMENT

- FEADER HN (50% du taux) + REGION/ETAT (50% du taux)

Ou

- FEADER BN (63% du taux) + REGION/ETAT (37% du taux)
- Autofinancement
- Crédits
- Reprise de l'ancien matériel (recettes)

Modalité financières - 2

MODALITES DE PLAFONNEMENT :

Seuil de l'aide : 2000€ HT de montant d'aides cumulées

Plafonds par types d'investissement HT de dépenses éligibles :

- 385 000 € pour les machines combinées d'abattage et de façonnage, ainsi que les têtes d'abattage,
- 99 000€ pour les têtes d'abattage,
- 132 000 € pour les machines combinées de façonnage de bûches,
- 275 000 € pour les engins porteurs forestiers ou ensemble tracteur forestier-remorque-grue et débusqueurs à grue,
- 198 000 € pour les engins de sortie des bois dont ensemble tracteur forestier-treuil,
- 385 000 € pour tous les autres matériels.

Le taux d'aide s'applique sur le montant plafonné.

Modalités de dépôt

APPELS A PROJETS

Les appels à projets seront ouverts de la manière suivante :

- Appel à projets du 21 décembre 2020 au **8 mars 2021**
- Appel à projets du 3 mai 2021 au **6 septembre 2021.**

SERVICES INSTRUCTEURS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture

Laurent BOURGOIT

Service régional des milieux agricoles et de la forêt

02 32 18 94 35

laurent.bourgoit@agriculture.gouv.fr

sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Dépôt de dossiers **complets** avant la date butoir à la DRAAF.

Le formulaire de demande doit parvenir, en un exemplaire, **en original, dûment renseigné et signé.**



Quelle diffusion et communication ?

SITE INTERNET DE LA REGION : <https://aides.normandie.fr/investissements-en-faveur-de-la-modernisation-de-la-filiere-bois>

SITE INTERNET DE L'EUROPE S'ENGAGE EN REGION : <https://www.europe-en-normandie.eu/appel-a-projets/investissements-en-faveur-de-la-modernisation-de-la-filiere-bois-6>

SITE DRAAF : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>

STRUCTURES INTERMEDIAIRES : Diaporama de présentation à disposition sur demande auprès de la Région + Relais MAILS.



FORÊTS ET BOCAGES

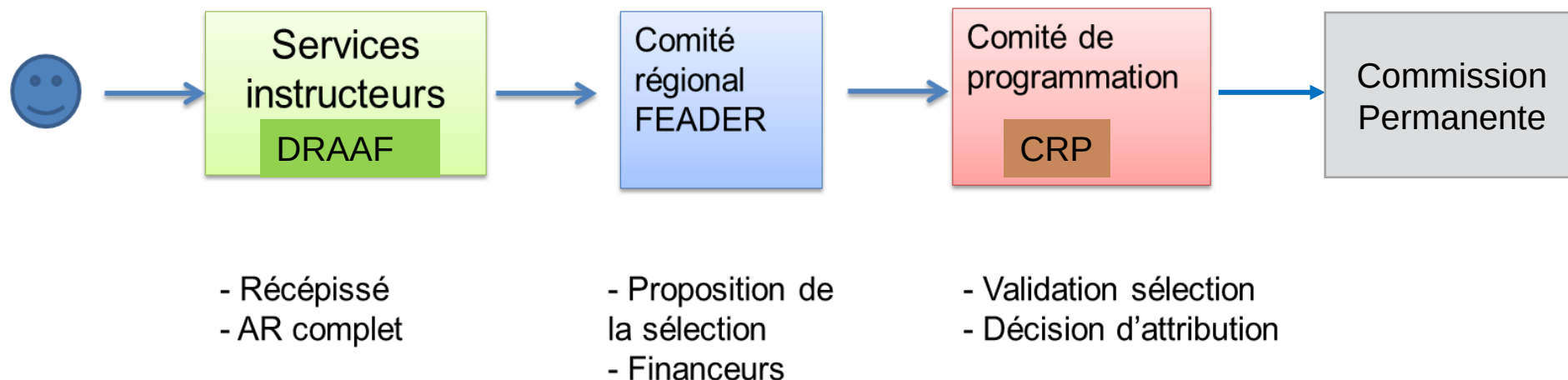
3 webinaires

- Lundi 25 janvier pour les entreprises de l'amont forestier
- Mardi 26 janvier pour les propriétaires forestiers
- Mercredi 27 janvier pour les agriculteurs

RÉGION NORMANDIE

UNION EUROPÉENNE

Quelle suite donnée à un projet déposé?



Délai moyen de traitement : 4 mois

DOSSIERS COMPLETS → DOSSIERS ELIGIBLES → DOSSIERS SELECTIONNABLES → **DOSSIERS PROGRAMMES**

Puis, notification de l'aide avec envoi de la convention juridique en 3 exemplaires (dans les deux mois)

 **La convention attributive de l'aide fixe les règles applicables.**

Points clés de vigilance pour tout dossier

AVANT LE DEPOT & COMPLETUDE :

- Apporter la preuve que les coûts demandés ont un caractère raisonnable,
- Anticiper toutes les pièces à fournir selon votre statut juridique → Réflexe d'appeler les **services instructeurs** en amont,
- Ne pas attendre la date butoir pour déposer (risque de rejet et de redépôt)

INSTRUCTION : Apporter les pièces complémentaires si demandées par les **services instructeurs**

CONVENTION JURIDIQUE :

- Prendre connaissance des délais sont indiqués noir sur blanc ainsi que des modalités de modification de projet (ex: changement de matériel, changement de statuts...) → En informer les **services instructeurs** avant les demandes de paiements.
- Anticiper les pièces à fournir pour la/les demande/s de paiement avec les services instructeurs le plus en amont possible (ex : attestation de démarrage)

DEMANDE DE PAIEMENT : Etre réactifs et ne pas attendre le dernier moment notamment sur la preuve de la publicité.

Est-ce que le matériel d'entretien des haies est éligible?

Des questions et des réponses?

Vaincre les idées reçues...

Les fonds européens, de toute façon, c'est compliqué...

Pourquoi conserver le matériel pendant 5 ans après paiement final?

Il manque toujours une pièce...

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

VALORISATION DES BOIS NORMANDS

L'origine NORMANDIE au cœur des stratégies MARKETING

Le « Bois Normand » :



d'abord la certification que le bois est issu des **forêts normandes**
(pour 9 Normands sur 10)
Puis transformé par les **entreprises de la région** (pour 6 Normands sur 10)

Des produits certifiés « Bois Normand » qui se trouvent
chez les **artisans** (57 %) et **magasins**
spécialisés (46%)

➔ C'est favoriser les **circuits courts**,
les **entreprises locales** et la
gestion durable des forêts.



Une conviction

87 % des Normands qui prévoient des travaux
d'aménagement pensent utiliser du **bois**

25 % des Normands ont un projet d'acquisition de maison.
Parmi eux, **35 %** privilégieraient la **construction d'une**
maison ayant une structure en bois, **42 %** en aggloméré et
24 % ne se prononcent pas.

Des attentes

92 % des normands sont favorables à la **mise en avant d'une**
certification « Bois Normand » sur les produits intégrant du bois de
Normandie

Pour **77 %** des habitants
l'**origine géographique** est un
critère déterminant dans l'acte d'achat
=> d'autant plus chez les **séniors**

90 % pensent que cette certification doit
exister malgré la marque « Bois Français »



64 % des Normands prêts à **payer plus** pour
un meuble certifié « Bois Normand » (+4,8 % du prix en moyenne)

67 % des Normands pensent que les **collectivités** devraient privilégier les
constructions en bois ou matériaux biosources et privilégier le « Bois Normand »
=> **51 %** des habitants seraient prêts à **payer plus d'impôts locaux**



De quoi s'agit-il ?

Soutien à la valorisation des forêts normandes et à l'émergence de filières de qualité du bois normand

Objectifs :

Développer des stratégies collectives ou de territoires dans le domaine de la filière bois, pour permettre une valorisation économique de la forêt et du bois.

Accompagner **l'émergence de projets sur le territoire normand** qui mettent en valeur les forêts normandes et la filière bois associée dont les richesses sont à conforter...

Accompagner le tissu des entreprises de ce secteur de la filière pour moderniser leur outil de production et s'adapter aux demandes du marché.

Préserver les sols, richesses de nos forêts, et éviter leurs tassements.

Pour qui ?

Bénéficiaires :

- Associations de propriétaires forestiers ;
- Coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels ;
- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles des secteurs forestiers et de la filière ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ; Parc Naturel Régional ;
- Etablissements publics et consulaires ;
- Organismes reconnus de droit public ; Associations ;
- Entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) dont la majeure partie de leur activité (% du chiffre d'affaires) n'est pas réalisé avec des clients professionnels (non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie) ;
- Maîtres d'ouvrage publics et privés de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires,
- Syndicats et structures professionnelles,
- Organismes consulaires,
- Syndicats mixtes...

Quelles dépenses éligibles?

Volet « Investissement » et « fonctionnement » → 2 voles en un dispositif

Projet pluriannuel: 2 ans maximum

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel ;
- Des prestations de service et des frais de sous-traitance ;
- Des coûts d'études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, pour les investissements physiques uniquement),
- Frais de communication et diffusion ;
- Dépenses de travaux et d'investissements productifs ou non productifs
- Dépenses de fonctionnement dans la limite de 15% des frais de dépenses personnels directes. Y ont inclus les frais professionnels : frais de déplacement et d'hébergement et de restauration).

Le temps de travail valorisé (mise à disposition de personnel par une autre structure) n'est pas éligible.

Quelles conditions d'accès ?

Un projet éligible doit :

(1) Etre innovant =

- Être développé pour la première fois par le porteur de projet ;
- Être valorisable : le porteur doit s'engager à communiquer sur son projet, rendre disponibles les données et les résultats du projet, et autoriser la Région et ses partenaires à communiquer sur son projet ;
- Être transposable et reproductible sur la Normandie ;

(2) Être évalué : le porteur de projet devra s'engager à assurer le suivi et l'évaluation de son projet, et à transmettre de manière transparente à la Région et à ses partenaires les résultats de ce suivi et évaluation.

(3) Correspondre aux enjeux de la stratégie régional forêt-bois de valorisation des forêts normandes et des bois transformés en Normandie.

(4) Intégrer une démarche collective partagée et/ou une dynamique associative, économique et sociale justifiant la valorisation des forêts normandes,

Conditions de sélection : Il n'y a pas de sélection car le dépôt se fait au fil de l'eau

Modalité financières

SUBVENTION

AU FIL DE L'EAU

TAUX MAXIMUM:

- INVESTISSEMENTS = 40% puis plafonné à 50000€ d'aides,
- FONCTIONNEMENT = 80% (toujours une part d'autofinancement).

Pas de plafonnement sur le volet « fonctionnement ».

Le taux est fonction de la nature du projet et du régime d'aide auquel il se rattache. Il convient donc, en amont et lors de l'instruction par la Région avant le dépôt du projet de vérifier ce point.

Modalités de dépôt

SERVICES INSTRUCTEURS : Région Normandie

Julia OUALLET

Direction « Agriculture et ressources marines »

Service « Agriculture et forêt »

02 31 15 52 92

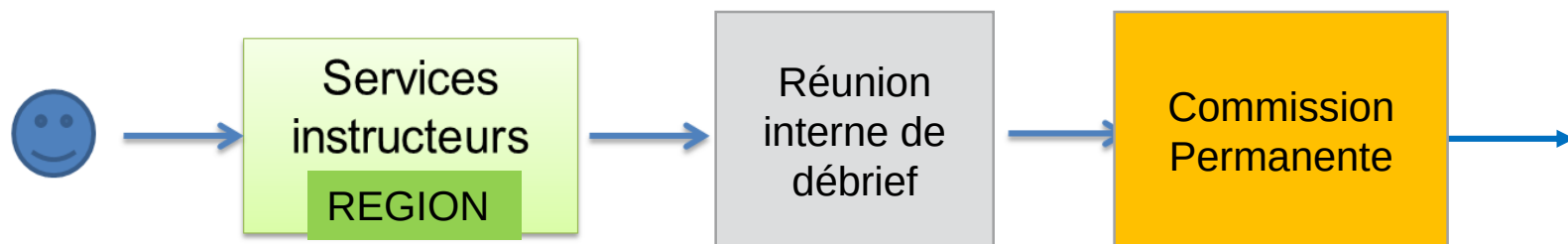
julia.ouallet@normandie.fr

Dépôt de dossiers idéalement **complets** via la plateforme dématérialisée : <https://aides.normandie.fr/soutien-la-valorisation-des-forets-normandes-et-lemergence-de-filieres-de-qualite-du-bois-normand> → Bouton « Déposer une demande ».

DIFFUSION ET COMMUNICATION: Site Internet + Mailing. Bientôt des speed-meetings au plus près des territoires. Vers un AMI INNOVATION?

OUTILS : Format « type » du contenu d'un projet et d'un plan de financement.

Quelle suite donnée à un projet déposé?



- Récépissé
- AR complet

- Proposition de la sélection
- Financeurs

- Validation sélection
- Décision d'attribution

Délai moyen de traitement : 4 mois

DOSSIERS COMPLETS DEPOSES → DOSSIERS ELIGIBLES → DOSSIERS PROGRAMMES

Puis, notification de l'aide avec envoi de la convention juridique en 2 exemplaires (dans les deux mois)

 **La convention attributive de l'aide fixe les règles applicables.**



Des questions et des réponses ?



**Merci de votre
participation!**

Contact :
julia.ouallet@normandie.fr
(02 31 15 52 92),
**uniquement les lundis,
mardis et mercredi**